

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 959

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 959

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Après le 14° de l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 15° ainsi rédigé :

« 15° Personnes qui contribuent à l'exercice d'une mission telle que définie au premier alinéa du 21° de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale, dans les conditions fixées au même 21°, étant entendu que le décret mentionné au 21° précité est, dans ce cas, pris pour l'application du présent 15°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination qui permet de mettre le code rural et de la pêche maritime en cohérence avec les dispositions de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale.